



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
:
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ,
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

Madame DUVIVIER Sandrine assume la fonction de directrice générale ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 20.08.2018 (12 ème objet) ayant décidé (Cf. article 1) de désigner Madame DUVIVIER Sandrine pour remplacer le directeur général du 01 septembre 2018 au 31 octobre 2018 inclus, conformément à l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La séance est ouverte à 19h00 par le Bourgmestre sortant réélu, Jean FESINI.

La séance secrète est ouverte à 19h40 lors de la clôture de la séance publique.

La séance secrète est clôturée à 19h45.

Lors de la séance secrète, Madame DUVIVIER informe les conseillers communaux de la mise à disposition d'une adresse mail électronique communale.

Divers documents sont remis en séance à l'ensemble des mandataires et visant tant l'utilisation de la boîte mails, que celle du programme de gestion lié aux conseils et collèges.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATION RELATIVE A LA VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES - POUR INFORMATION

Aucune remarque n'est formulée.

Voir délibération – folio

2. EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES

Voir délibération – folio

3. PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Voir délibération – folio

4. PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CDLD - EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES DES SUPPLEANTS DES ELUS S'ETANT DESISTES - PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLEANTS REMPLACANT LES ELUS S'ETANT DESISTES

Voir délibération – folio

5. FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECI-



SION

Voir délibération – folio

6. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

7. DEMISSION DE MONSIEUR VINCENT VALENTIN EN SA QUALITE DE CONSEILLER ET DE PRESIDENT DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

8. PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

Voir délibération – folio

9. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Voir délibération – folio

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Voir délibération – folio

11. DECLARATION D'APPARENTEMENT - POUR DECISION

Voir délibération – folio

12. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - POUR DECISION

Voir délibération – folio

13. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL DU DROIT D'OCTROYER LES CONCES- SIONS DANS LES CIMETIERES - POUR DECISION

Voir délibération – folio

14. REGLEMENT HABILITANT LE BOURGMESTRE A PRENDRE DES MESURES DE PO- LICE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

15. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2018 - POUR DECISION

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale, f.f.

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

**1^{er} OBJET : COMMUNICATION RELATIVE A LA VALIDATION DES ELECTIONS
COMMUNALES - POUR INFORMATION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le gouverneur de province en date du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

**COMMUNICATION RELATIVE A LA VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES - POUR
INFORMATION**

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale,f.f.

Le Bourgmestre-Président,

S.DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ,
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

2^{ème} OBJET : EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le courrier daté du 13 novembre 2018 intitulé "ÉLECTIONS COMMUNALES 2018" par lequel:

- 1) il est notifié aux candidats élus par scrutin du 14 octobre 2018, l'élection à la fonction de Conseiller Communal titulaire de la Commune d'AISEAU-PRESLES,
- 2) il est demandé de faire connaître pour le jeudi 22 novembre 2018 au plus tard, à l'administration communale, un cas éventuel d'incompatibilité empêchant de siéger au Conseil Communal d'AISEAU-PRESLES;

Vu le mail daté du 16 novembre 2018 intitulé "PREPARATION INSTALLATION CONSEIL DU 3-12-2018", par lequel, l'administration communale fait à nouveau suivre copie du courrier repris ci-dessus dans le cadre des grèves des postes;

Considérant qu'à la date du 22 novembre 2018, aucune suite n'a été réservée au courrier daté du 13 novembre 2018 ainsi qu'au mail du 16 novembre 2018;

Considérant qu'en date du 30 novembre 2018, Monsieur Dominique GRENIER a transmis au Cabinet de Madame la Ministre DE BUE, l'avis de son employeur, le SPF Finances, daté du 22 novembre 2018;

Considérant en effet que conformément au Code de la démocratie locale et la décentralisation et notamment son article L1125-2 2°, ne peuvent être membres du collège communal, les agents des administrations fiscales, dans les communes faisant partie de leur circonscription ou de leur ressort, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;

Considérant que par un mail daté du 30 novembre 2018, Madame DELAUNOY Johanna, Cheffe de cabinet adjointe en charge des pouvoirs locaux, précise que l'incompatibilité est effective, que le 3 décembre, nous procédons à un renouvellement du conseil communal. L'attestation précédemment délivrée n'est plus valable. Le gouvernement doit nécessairement se prononcer sur la dérogation. Le dossier est prêt. Nous le soumettons en urgence à l'appréciation du gouvernement de jeudi prochain;

Considérant que par un mail daté du 30 novembre 2018, Monsieur DEFOSSE, adjoint au cabinet de Madame la Ministre DE BUE précise que M. GRENIER pourra uniquement prêter serment comme conseiller communal ce lundi 3 décembre, sa prestation de serment comme échevin étant reportée à la prochaine séance du conseil communal.

EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES



Il est constaté l'incompatibilité de Monsieur GRENIER Dominique sur pied de l'article L1125-2 2°.

M. GRENIER est invité à prêter serment comme conseiller communal ce lundi 3 décembre. Sa prestation de serment comme échevin étant reportée à la prochaine séance du conseil communal fixée au 17 décembre 2018 sous réserve de la réception de la dérogation signée par le Gouvernement.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale, f.f.

Le Bourgmestre-Président,

S.DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ,
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

3^{ème} OBJET : PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Le Président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur FERSINI exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Madame OZEN Ozlem, échevine sortante en ordre utile en l'absence de Monsieur TAVERNINI Jean-jacques, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, CHARLIER Philippe, GROLAUX Jean-Claude, STANDAERT Rudy, GRENIER Dominique, SMOLDERS-LESIRE Laurence, GEERAERTS Virginie, HUCQ Gérard, VALENTIN Vincent, AZZAZ Walaba, DEMIRKAN Busra, HAMEG Moktar, BASTIN-BRUART Martine, RANSQUIN Fabrice, ARENA Pierro, COLAUX Cécile, WALKA Melissa, DEPREZ Jean-Pierre, TERZI Franco, NAVEZ Pierre, sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale, f.f.

Le Bourgmestre-Président,

S.DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, CHARLIER, GROLAUX,
STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN,
ARENA, COLAUX, WALKA, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
Mme DRESSE;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

4^{ème} OBJET : PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU
CDLD - EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES
INCOMPATIBILITES DES SUPPLEANTS DES ELUS S'ETANT DESISTES -
PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLEANTS REMPLACANT LES ELUS
S'ETANT DESISTES

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Considérant que Monsieur Fatih BIRINCI a renoncé, dans une lettre adressée à la Directrice générale, ff, Madame DUVIVIER Sandrine, le 21 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré en qualité de conseiller communal au sein de l'Administration communale d'Aiseau-Presles;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé de ne pas siéger au conseil communal d'Aiseau-Presles durant la madature 2018-2024.

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections, que Madame DRESSE Anne-Lise, est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait Monsieur Fatih BIRINCI;

Entendu le rapport de Madame DUVIVIER Sandrine Directrice générale, ff concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Madame DRESSE Anne-Lise et de l'inviter à prêter entre les mains du président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame DRESSE Anne-Lise prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Madame DRESSE Anne-Lise est déclarée installée en qualité de conseillère communale ».

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale, f.f.

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, CHARLIER, GROLAUX,
STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN,
ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

5^{ème} OBJET : FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DU CONSEIL COMMUNAL - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

FERSINI Jean	1er Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	1 388
CHARLIER Philippe	2ème Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	618
GROLAUX Jean-Claude	3ème Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	474
STANDAERT Rudy	4ème Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	308
GRENIER Dominique	5ème Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	520
SMOLDERS-LESIRE Laurence	6ème Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	282
GEERAERTS Virginie	7ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	510
HUCQ Gérard	8ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	501
VALENTIN Vincent	9ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	339
AZZAZ Walaba	10ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	323
DEMIRKAN Busra	11ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	486
HAMEG Moktar	12ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	435
BASTIN-BRUART Martine	13ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	266
RANSQUIN Fabrice	14ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	264
ARENA Pierro	15ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	253



COLAUX Cécile	16ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	220
WALKA Melissa	17ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	207
DEPREZ Jean-Pierre	18ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	198
DRESSE Anne-Lise	19ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	198
TERZI Franco	20ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	126
NAVEZ Pierre	21ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	83

Le tableau de préséance élaboré en explication des dispositions intégrées au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal est approuvé à l'unanimité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale, f.f.

Le Bourgmestre-Président,

S.DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, CHARLIER, GROLAUX,
STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN,
ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

6^{ème} OBJET : ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe **PS** : 10 membres

Groupe **ENSEMBLE** : 8 membres

Groupe **MR** : 1 membre

Groupe **ECOLO** : 1 membre

Groupe **ACAP6250** : 1 membre

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe **PS** : MM. FERSINI Jean, GRENIER Dominique, GEERAERTS Virginie, VALENTIN Vincent, AZZAZ Walaba, STANDAERT Rudy, ARENA Pierro, COLAUX Cécile, WALKA Melissa, DRESSE Anne-Lise;

Groupe **ENSEMBLE** : MM. CHARLIER Philippe, GROLAUX Jean-Claude, SMOLDERS-LESIRE Laurence, HUCQ Gérard, DEMIRKAN Busra, HAMEG Moktar, BASTIN-BRUART Martine, RANSQUIN Fabrice;

Groupe **MR** : Mr DEPREZ Jean-Pierre;

Groupe **ACAP6250** : Mr TERZI Franco;

Groupe **ECOLO** : Mr NAVEZ Pierre;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes **PS-MR** et déposé entre les mains de la Directrice générale, ff le 08 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir **PS-MR**;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir:

Mr FERSINI Jean, bourgmestre

Mr GRENIER Dominique, 1^e échevin;

Mr GEERAERTS Virginie, 2^e échevin;

Mr VALENTIN Vincent, 3^e échevine;

Mr. AZZAZ Walaba, 4^e échevine;

Mr DEPREZ Jean-Pierre, 5^e échevin;

Mme CAUCHIE Florence, présidente pressentie du conseil de l'action sociale.

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;



qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;
qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:
Groupe **PS** : MM. FERSINI Jean, GRENIER Dominique, GEERAERTS Virginie, VALENTIN Vincent, AZZAZ Walaba, STANDAERT Rudy, ARENA Pierro, COLAUX Cécile, WALKA Melissa, DRESSE Anne-Lise

Groupe **MR** : Mr DEPRez Jean-Pierre

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège Communal.

Considérant que l'incompatibilité prévue à l'article L1125-1 2° a permis à Monsieur GRENIER de prêter serment en qualité de conseiller communal mais non en qualité d'échevin;

Considérant que la prestation de serment de l'intéressé est prévue au conseil communal du 17 décembre 2018 sous réserve de réception de la dérogation telle qu'octroyée par le Gouvernement;

Considérant que jusqu'au 17 décembre 2018, le collège communal se réunira valablement et sera composé comme suit:

Mr FERSINI Jean, bourgmestre

Mr GEERAERTS Virginie, 2e échevin;

Mr VALENTIN Vincent, 3e échevine;

Mr. AZZAZ Walaba, 4e échevine;

Mr DEPRez Jean-Pierre, 5e échevin;

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité:

21 conseillers participent au scrutin.

11 votes pour le pacte de majorité (à savoir MM. FERSINI Jean, STANDAERT Rudy, GRENIER Dominique, GEERAERTS Virginie, VALENTIN Vincent, AZZAZ Walaba, ARENA Pierro, COLAUX Cécile, WALKA Melissa, DRESSE Anne-Lise, DEPRez Jean-Pierre).

10 votes contre le pacte de majorité (à savoir MM.CHARLIER Philippe, GROLAUX Jean-Claude, SMOLDERS-LESIRE Laurence, HUCQ Gérard, DEMIRKAN Busra, HAMEG Moktar, BASTIN-BRUART Martine, RANSQUIN Fabrice, TERZI Franco, NAVEZ Pierre)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté à haute voix.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale, f.f.

Le Bourgmestre-Président,

S.DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, CHARLIER, GROLAUX,
STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN,
ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

7^{ème} OBJET : DEMISSION DE MONSIEUR VINCENT VALENTIN EN SA QUALITE DE
CONSEILLER ET DE PRESIDENT DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08-07-1976 organique des centres publics d'action sociale et plus
spécialement les articles 19 et 22 § 4 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08-07-1976
organique des Centres Publics de l'Action Sociale (MB 14-05-2012) ;

Vu la circulaire datée du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des
Conseillers Communaux et du Collège Communal et plus spécialement la page 20;

Vu le courrier daté du 27 novembre 2018 de Monsieur VALENTIN Valentin, reçu le
même jour, présentant sa démission en tant que Président et de Conseiller de l'Action Sociale;

Procédant par bulletins secrets;

21 membres prennent part au vote;

21 bulletins sont retirés de l'urne;

21 bulletins sont considérés comme valables;

ARRETE :

Scrutin : par 15 oui, 6 abstentions;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la démission de Monsieur VALENTIN Vincent en tant que
Président et Conseiller de l'Action Sociale.

Article 2 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la
présente délibération au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

La Directrice Générale, f.f.

S.DUVIVIER

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, CHARLIER, GROLAUX,
STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN,
ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

8^{ème} OBJET : PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1126-1;

Considérant qu'après l'adoption du pacte de majorité, le bourgmestre et les échevins, doivent être invités à prêter serment;

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Monsieur FERSINI Jean, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Madame OZEN Ozlem, échevine sortant dont le rang était le plus élevé, en l'absence de Monsieur TAVERNINI Jean-Jacques, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Monsieur FERSINI est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, GEERAERTS Virginie, VALENTIN Vincent, AZZAZ Walaba, DEPREZ Jean-Pierre, prêtent successivement entre les mains de M. FERSINI et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

La Directrice Générale, f.f.

S.DUVIVIER

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, Echevins,
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, GRENIER, SMOLDERS, HUCQ,
DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE,
TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

9^{ème} OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;
Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques MR et PS et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 21;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe PS : 10 sièges

Groupe MR : 1 siège

Groupe ENSEMBLE : 8 sièges

Groupe ACAP6250 : 1 siège

Groupe ECOLO : 1 siège

Attendu que le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, ne peut être appliqué dans la mesure où la répartition proportionnelle opérée selon le mécanisme général ne confère pas aux listes participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale:



Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 10, § 2, de la loi organique des centres publics d'action sociale instituant un mécanisme dérogatoire d'attribution des sièges;
Considérant que par mail daté 12 novembre 2018, la Région wallonne nous confirme l'application dudit mécanisme et détermine la répartition des sièges comme suit :

Membre pacte de majorité	Liste	Chiffre électoral	Nombre de Sièges	Sièges en balance	Total
OUI	PS	2.751	4,54545455	1	5
OUI	MR	549	0,45454545		
NON	Ensemble	2.245	3,2		3
NON	ACAP6250	579	0,4	1	1
NON	Ecolo	479	0,4		

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe PS : 5 sièges

Groupe MR : 0 siège

TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe ENSEMBLE : 3 sièges

Groupe ACAP6250 : 1 siège

Groupe ECOLO : 0 siège

TOTAL : 4 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe PS, MM. FERSINI Jean, GRENIER Dominique, GEERAERTS Virginie, VALENTIN Vincent, AZZAZ Walaba, STANDAERT Rudy, ARENA Pierro, COLAUX Cécile, WALKA Mélissa, DRESSE Anne-Lise, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.CAUCHIE FLORENCE	8/12/1989	RUE GRANDE 27 6250 AISEAU-PRESLES	F	NON
2.LALA CARMELINA	26/6/1962	RUE AL'CROIX 42 6250 AISEAU-PRESLES	F	NON
3.WAREGNE JANNICK	24/7/1965	RUE LAMBOT 150 6250 AISEAU-PRESLES	F	NON
4.COSTENARO BERNARD	28/8/1955	RUE JOSPEH MARTIN 14 6250 AISEAU-PRESLES	M	NON
5.CIAVARELLA NICOLAS	16/10/1975	RUE DU TIENNE 46 6250 AISEAU-PRESLES	M	NON

Que pour le groupe ENSEMBLE, MM. CHARLIER Philippe, SMOLDERS Laurence, HUCQ Gérard, HAMEG Moktar, DEMIRKAN Busra, RANSQUIN Fabrice, BASTIN Martine, GROLAUX Jean-claude, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:



Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.LAFAILLE SABATO CORALIE	13/1/1979	RUE DE ROSELIES 39 6250 AISEAU- PRESLES	F	NON
2. BIERWART JEAN-PIERRE	21/11/1957	RUE DES ECOLES 1/2 6250 AISEAU- PRESLES	M	NON
3.SARTORI WILLY	15/7/1940	RUE JF KENNEDY 112 6250 AISEAU- PRESLES	M	NON

Que pour le groupe ACAP6250, MME. STAMPART ODILE a présenté le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.STAMPART ODILE	12/1/1990	PLACE BELLE-VUE 2/CF 6250 AISEAU- PRESLES	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Acte :

Pour le groupe PS.: MM. CAUCHIE, LALA, WAREGNE, COSTENARO, CIAVARELLA

Pour le groupe ENSEMBLE: MM. LAFAILLE SABATO, BIERWART, SARTORI.

Pour le groupe ACAP6250: Mme. STAMPART Odile

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale,f.f.

Le Bourgmestre-Président,

S.DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, Echevins;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, GRENIER, SMOLDERS, HUCQ,
DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE,
TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

10^{ème} OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale AISEAU-PRESLES/CHATELET/FARCIENNES à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 19 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. GRENIER Dominique, ARENA Pierro et STANDAERT Rudy, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. ARENA Pierro	1. M. 2. M.
M. STANDAERT Rudy	1. M. 2. M.

2. MM. DEPREZ Jean-Pierre, conseiller communal, a signé un acte présentant le candidat suivant:



<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DEPREZ Jean-Pierre	1. M. 2. M.

3. MM. CHARLIER Philippe, SMOLDERS Laurence, HUCQ Gérard, HAMEG Moktar, GROLAUX Jean-Claude, BASTIN Martine, DEMIRKAN Busra, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. BASTIN Martine	1. M. SMOLDERS Laurence 2. M. HUCQ Gérard
M. RANSQUIN Fabrice	1. M. HAMEG Moktar 2. M. GROLAUX Jean- Claude

4. MM. TERZI Franco, conseiller communal et STAMPART Odile, SALLUSTIO Renato, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. TERZI Franco	1. M. SALLUSTIO Renato 2. M. STAMPART Odile

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Article 4: L'acte de présentation contient le nom, les prénoms, la date de naissance et la profession des candidats-membres effectifs et s'il y en a, des candidats-membres suppléants. Le cas échéant, l'acte de présentation indique, pour chaque candidat-membre effectif, le rang précis des candidats-membres suppléants susceptibles de le remplacer.

L'identité de la candidate mariée ou veuve peut être précédée du nom de son époux ou de son époux défunt.

L'acte de présentation indique également le nom, le prénom et l'adresse complète du



conseiller communal ou des conseillers communaux qui font la présentation.

En bas de l'acte de présentation les candidats signent pour accord avec leur présentation.

Article 5: Un conseiller communal ne peut signer plus d'un acte de présentation pour la même élection.

Une même personne peut être présentée simultanément comme candidat-membre effectif et candidat-membre suppléant.

Considérant que Monsieur SALLUSTIO Renato et Madame STAMPART Odile n'ont pas la qualité de conseillers communaux;

Considérant que lors du dépôt de l'acte de présentation, Monsieur SALLUSTIO Renato en a déposé un seul exemplaire;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Jean FERSINI, bourgmestre, assisté de Monsieur LEFEVRE Xavier, Juriste au sein de l'administration communale d'Aiseau-presles et MM DEMIRKAN Busra et NAVEZ Pierre, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Madame. DUVIVIER Sandrine, directrice général ff, assure le secrétariat.

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 21

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 21, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 21. bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M.ARENA Pierro	6
M. STANDAERT Rudy	5
M. DEPREZ Jean	0
M. BASTIN Martine	7
M.RANSQUIN Fabrice	3
M. TERZI Franco	0



Nombre total des votes	21
------------------------	----

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. ARENA, STANDAERT, BASTIN, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. BASTIN Martine	1. M. SMOLDERS Laurence 2. M. HUCQ Géra rd
M. ARENA Pierro	1. M. néant 2. M. néant
M. STANDAERT Rudy	1. M. néant 2. M. néant

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Secrétariat de la Zone de police AISEAU-PRESLES/CHATELET/FARCIENNES pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale, f.f.

Le Bourgmestre-Président,

S.DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, Echevins;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, GRENIER, SMOLDERS, HUCQ,
DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE,
TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

11^{ème} OBJET : DECLARATION D'APPARENTEMENT - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que par mail daté du 16 novembre 2018, l'administration communale, en application de l'Article L1523-15 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a fait suivre un modèle de déclaration individuelle d'appartenance pour les Conseillers Communaux qui prêteront serment le 03 décembre 2018 et a sollicité que le document soit complété pour le jeudi 22 novembre 2018 au plus tard;

Considérant que les conseillers suivants ont remis une déclaration individuelle d'appartenance:

Conseillers communaux	appartenance
DEMIRKAN Busra (Groupe ensemble)	CDH
HAMEG Moktar (Groupe ensemble)	CDH
CHARLIER Philippe (Groupe ensemble)	CDH
BASTIN-BRUART Martine (Groupe ensemble)	CDH
GROLAUX Jean-Claude (Groupe ensemble)	CDH
RANSQUIN Fabrice (Groupe ensemble)	CDH
HUCQ Gérard (Groupe ensemble)	CDH
SMOLDERS-LESIRE Laurence (Groupe ensemble)	CDH
DEPREZ Jean-Pierre (MR)	MR
TERZI Franco (ACAP6250)	AUCUN
FERSINI Jean (PS)	PS
STANDAERT Rudy (PS)	PS
GRENIER Dominique (PS)	PS
GEERAERTS Virginie (PS)	PS



AZZAZ Walaba (PS)	PS
VALENTIN Vincent (PS)	PS
ARENA Pierro (PS)	PS
COLAUX Cécile (PS)	PS
WALKA Melissa (PS)	PS
DRESSE Anne-Lise (PS)	PS
NAVEZ Pierre (ECOLO)	ECOLO

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collègue; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012, tels qu'ils ont été validés par le gouverneur;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques et de l'appartenance des conseillers:

Considérant que le groupe politique "Ensemble" se compose des conseillers ci-après:

Groupe ENSEMBLE : 8 membres

Apparemment CDH

Soit MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, RANSQUIN, BASTIN-BRUART, HAMEG.

Considérant que le groupe politique "MR" se compose du conseiller ci-après:

Groupe MR : 1 membre

Apparemment MR

Soit Mr DEPREZ.

Considérant que le groupe politique "ACAP6250" se compose du conseiller ci-après:

Groupe ACAP6250 : 1 membre

Apparemment AUCUN

Soit Mr TERZI.

Considérant que le groupe politique "PS" se compose des conseillers ci-après:

Groupe PS: 10 membres

Apparemment PS

Soit MM. FERSINI Jean, STANDAERT Rudy, GRENIER Dominique, GEERAERTS Virginie, AZZAZ Walaba, VALENTIN Vincent, ARENA Pierro, COLAUX Cécile, WALKA Melissa, DRESSE Anne-Lise.

Considérant que le groupe politique "ECOLO" se compose du conseiller ci-après:

Groupe ECOLO : 1 membre

Apparemment ECOLO

Soit Mr NAVEZ.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale, f.f.

Le Bourgmestre-Président,

S.DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, Echevins;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, GRENIER, SMOLDERS, HUCQ,
DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE,
TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

12^{ème} OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA GESTION DU
PERSONNEL CONTRACTUEL - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1213-1 et L1123-23 9° qui stipulent notamment et respectivement que le Conseil Communal nomme les agents et peut déléguer ce pouvoir au Collège Communal et que ce dernier est chargé de la surveillance des employés salariés par la Commune ;

Considérant que dans le but de simplification et dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration, il convient de charger le Collège Communal de pouvoir procéder à l'engagement et au licenciement du personnel contractuel;

Considérant que le principe selon lequel les délégations de pouvoir sont de stricte interprétation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par:

11 votes pour (à savoir MM. FERSINI Jean, STANDAERT Rudy, GRENIER Dominique, GEERAERTS Virginie, VALENTIN Vincent, AZZAZ Walaba, ARENA Pierro, COLAUX Cécile, WALKA Melissa, DRESSE Anne-Lise, DEPREZ Jean-Pierre).

10 votes contre (à savoir MM. CHARLIER Philippe, GROLAUX Jean-Claude, SMOLDERS-LESIRE Laurence, HUCQ Gérard, DEMIRKAN Busra, HAMEG Moktar, BASTIN-BRUART Martine, RANSQUIN Fabrice, TERZI Franco, NAVEZ Pierre)

DECIDE :

Article 1 : De déléguer au collège communal, le pouvoir d'engager et de licencier le personnel contractuel.

Article 2 : Cette délégation est valable pour la durée de la mandature.

Article 3 : De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale, f.f.

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, Echevins;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, GRENIER, SMOLDERS, HUCQ,
DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE,
TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

13^{ème} OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL DU DROIT D'OCTROYER LES
CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1232-7, le conseil communal peut déléguer au collège communal le pouvoir d'accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires portant sur:

1° une parcelle en pleine terre;

2° une parcelle avec caveau;

3° une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal;

4° une cellule de columbarium.

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en sa proposition suivant laquelle la formule susdite aurait pour avantage de réduire la durée des formalités ;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépulture dans les cimetières communaux.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente décision au service des cimetières, pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale, f.f.

Le Bourgmestre-Président,

S.DUVIVIER

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPRez, Echevins;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, GRENIER, SMOLDERS, HUCQ,
DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE,
TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

14^{ème} OBJET : REGLEMENT HABILITANT LE BOURGMESTRE A PRENDRE DES MESURES
DE POLICE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures requises :

- de circulation routière lors de l'organisation de toutes manifestations et de travaux de voirie ;

- de tranquillité publique et de sûreté ;

- de salubrité et hygiène publiques ;

Considérant que l'Article 133, alinéas 2 et 3 de la Nouvelle Loi Communale charge spécialement le Bourgmestre de l'exécution des lois, des décrets, ordonnances et règlements et arrêtés de police et précise que sans préjudice des compétences du Ministre de l'Intérieur, du gouverneur et des institutions communales compétentes, le Bourgmestre est l'autorité responsable en matière de police administrative sur le territoire de la commune;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité:

DECIDE :

Article 1 : Le Bourgmestre, ou son délégué, est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires visant à maintenir l'ordre public, la sécurité de la circulation routière, la salubrité et l'hygiène publiques au vu des circonstances.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions qui sont prévues par les lois et les règlements généraux existant en la matière, les infractions aux dispositions qui seront prises par le Bourgmestre en exécution du présent règlement, seront punies des peines de police.

Article 3 : Ce règlement sera publié conformément au vœu des articles 112 et 116 de la nouvelle loi communale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale, f.f.

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ, Echevins;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, GRENIER, SMOLDERS, HUCQ,
DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE,
TERZI, NAVEZ, Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

15^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26
NOVEMBRE 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 26 novembre 2018;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 DÉCEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale, f.f.

Le Bourgmestre-Président,

S.DUVIVIER

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles